

# DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-02 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE



Séance du 9 janvier 2025

Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche  
portées par l'UP IFR biosanté

## La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La transmission à la Région des demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche portées par l'UP IFR biosanté est approuvée, conformément à la pièce jointe. Cette transmission ne vaut pas engagement de cofinancement de l'UP, les porteurs des projets marqués \* étant invités à clarifier le cofinancement associé au financement Région demandé.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 9 janvier 2025  
Le Vice-président de la recherche,  
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.  
Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.  
Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 2

Séance du 9 janvier 2025



Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche  
portées par l'UP IFR biosanté

1 - TRAnsition vers la retraite : un Jalon au sEin d'une approChe inTerdisciplinaire et participative autOur des habItudes de vie et du bien-êTRE

Porteur : Laurent BOSQUET, MOVE, 1 allocation doctorale (Région – Fondation UP/MGEN) + fonctionnement

2 - Nanoparticules enzymo-sensibles pour un traitement sélectif des tumeurs solides

Porteur : Julien BRILLAULT, 4CS, 1 allocation doctorale (Région – EC2U) + investissement

3 - Augmenter la résistance des organes lors de transplantation : le métabolisme comme cible pharmacologique dans la protection tissulaire face à l'ischémie-reperfusion

Porteur : Nicolas MELIS, IRMETIST, 1 allocation doctorale (Région – UP Squared Chaire Professeur Junior)

\*4 - Nouvelle Approche thérapeutique de la maladie d'Alzheimer par modulation du métabolisme énergétique cérébral

Porteur : Luc PÉLLERIN, IRMETIST, 1 allocation doctorale (Région – UP), classé ED LP

5 - Développement de nanoparticules lipidiques pour la délivrance ciblée de plasmides antibactériens (TAPs) afin de lutter contre la résistance aux antibiotiques

Porteur : Frédéric TEWES, PHAR2, 1 allocation doctorale (Région – UP), classé ED LP3

6 - Combiner les omics et l'intelligence artificielle pour la prochaine génération de diagnostics : un jumeau biologique pour améliorer le succès de la transplantation

Porteur : Raphaël THUILLIER, IRMETIST, 1 allocation doctorale (Région – ERI) + fonctionnement + investissement